

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 8 juillet 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2022-026

Objet de la délibération : Délibération relative à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant l'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absent ayant donné procuration :

- FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau potable » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Saint Maximin-la-Sainte-Baume n°8 du 26 janvier 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération du 17 mai 2021 et le courrier du Maire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume du 14 mars 2022 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Saint Maximin-la-Sainte-Baume et l'Agglomération pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume exploite les ouvrages et équipements de production, stockage et distribution d'eau potable pour les abonnés au service eau de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que les données d'exploitation et de bilan de fonctionnement des réseaux et équipements d'eau potable sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'atteignent pas certaines exigences réglementaires et doivent être optimisés ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale des ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable, incluant l'établissement d'un Schéma de Distribution d'Eau Potable conformément aux termes de l'Article L.2224-7-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité des opérations de travaux en matière d'eau potable à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, soumise à l'établissement et à la validation d'un Schéma Directeur d'Eau Potable ;

CONSIDERANT les conditions de la politique générale d'aide aux Communes et à leurs groupements, mise en œuvre par le Conseil départemental du Var, qui permettent, dans le cadre de l'appui aux projets structurants des territoires, d'apporter une aide financière aux dossiers de réhabilitation de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que les études d'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ont été estimées à environ 165 000,00 € (HT), campagnes de mesures comprises ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)*		
Montant études Schéma Directeur	165.000,00 €	Département du Var	30%	49 500,00 €
		Agence de l'Eau	50%	82 500,00 €
		Autofinancement	20%	33.000,00 €
TOTAL HT	165.000,00 €	TOTAL HT		165.000,00 €

* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.

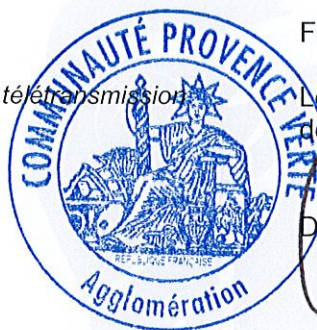
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver, dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :
 - la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau ;
 - la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de sa politique d'aide aux communes et à leurs groupements ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau potable correspondant de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 juillet 2022

Acte rendu exécutoire après transmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND